

L'ANCIEN ETANG DE PENN AR STANG EN LANNION-BRELEVENEZ.

Par FRANÇOIS SALLOU

Il existait, au XV^e siècle, entre l'agglomération lannionaise et l'église de Brélévenez, une vallée que nous appelons aujourd'hui « Vallée du Stanco » évoquant le fait qu'il y eut un étang en cet endroit.

Cet étang n'a pas toujours existé et Louis Chauris a fort justement noté que si les toutes premières parties de l'église de Brélévenez utilisèrent du schiste tuffacé extrait à proximité immédiate c'est-à-dire extrait des carrières situées aux pieds même de l'église de Brélévenez, à droite et à gauche de l'escalier de 144 marches, une autre partie fut construite à l'aide du granite en provenance du Yaudet¹. Il date l'utilisation associée de ces deux matériaux des XII^e-XIII^e siècles. A cette époque l'on importait, facilement ajoute cet auteur², par la voie fluvio-maritime du Léguer, le matériau nécessaire.

De ces remarques on conclura qu'il n'y avait pas d'étang au XIII^e siècle, or celui-ci existe, bel et bien, dans les toutes dernières années du XV^e siècle date de la donation effectuée par la duchesse Anne à son amé et féal chevalier Jean Scliczon, seigneur de Keralio³.

1489, l'étang de Pen ar Stang est donné à Jean Scliczon par la duchesse Anne en remerciement de ses services. Il en était de même du moulin à tan « des Buttes », des issues, des rabines et des prairies. On sait en effet que Roland de Scliczon fut comblé de faveurs par la duchesse et le roi, qui lui accordèrent deux foires et une justice patibulaire en 1489 pour ses seigneuries et le droit de fortifier son manoir de Keralio en 1497. Il vit aussi ses domaines de Keralio et de Lesernant érigés en châtellenie par la reine Anne⁴.

Nous avons mis fort longtemps avant d'en connaître ses dimensions. Nous savions qu'il mesurait un trait et demi d'arc en longueur et sa chaussée, un demi-trait d'arc ; mais ne sachant pas qu'elle était la valeur de cette unité il nous était impossible d'en connaître les dimensions⁵. Or dans une documentation récemment déposée aux Archives Départementales sous la cote 20 G⁶ nous avons connaissance d'une procédure existante entre le sieur de Cresolles, défendeur, et le sieur Belingant⁷, demandeur. Ce dernier étant propriétaire du manoir de La Porte de Keringant. Le litige portant sur l'abattage, contesté, de deux chênes nous donne des renseignements chiffrés concernant la valeur de ces unités. Il mesurait 430 m de long (1 trait et demi d'arc⁸) et 143 m de largeur au niveau de la Chaussée laquelle s'élevait sur 9,72 m de haut (30 pieds). Ces données permettent de présenter une emprise de plus de 25 hectares (Voir Fig. 2)

- « Le moulin des Buttes (Penanstang) donné par la duchesse Anne à Rolland de Scliczon (AD44 B1670) dont l'étendue fut déterminée par un procès-verbal ».

Mémoire pour Mlle de Cresolles, *le trait d'arc faisant 37 cordes*⁹ (287 m) En 1601 il fut entendu avec les habitants de Lannion qu'il fait défense de prendre aucune terre ni faire aucun dégas dans les dites buttes, rabines et issues de Penanstang. Cette interdiction fut renouvelée en 1609 et 1610. Le moulin à tan, les terres,

¹ Louis CHAURIS, « La pierre dans la construction de Lannion », dans *MSHAB*, t.LXXXVI, 2008, p9.

² *Ibid.*, p24.

³ Rolland de Scliczon, s. de Kerenfaut, et Jean de Scliczon, s. de Penarstang et de Crec'hbizien, étaient cousins germains. le premier était marié à Marguerite de Keralliou, le second à Jeanne de Keralliou, héritière, sa nièce.

⁴ ROSMORDUC (Comte de), *La noblesse de Bretagne devant la chambre de la Réformation*, Saint-Brieuc, 1898, t.IV, p.76..

⁵ Et pourtant Yves Briand nous donnait l'équivalence dans un article publié dans *L'Echo de Lannion* du 8 février 1969, notes 18.

⁶ Lot de 12 boîtes concernant l'église Saint Jean du Baly, déposé par Madame Paul Rolland, aux Archives Départementales des Côtes-d'Armor.

⁷ Jean Vincent de Belingant, procureur de droit de Marie-Jacquette La Haye de Kerhingant.

⁸ Dans ce document il est précisé que le trait d'arc mesure 37 cordes, information que je n'avais trouvée nulle part et à laquelle aucun de mes Maîtres ne pouvait répondre.

⁹ 1 corde (mesure de longueur) fait 24 pieds soit 7,778 m. 37 cordes = 288 m.

les issues et prairies appartenait à M. de Cresolles, ainsi il n'est dans ce cas aucune discussion à cet égard. Inféodations de M. de Cresolles de 1632, 1643 et 1708.

1489, 24 janvier. ... *qu'il désirait pour la proximité des dits emplacements appartenant à M. Jean de Clisson, son père, nommé Penanstang, Titres de M. de Cresolles, la concession est accordée sur la remontrance faite par Rolland de Clisson. Savoir : les-dits lieux emplacements, chaussée contenant environ demie trait d'arc (143 m) et de haut 30 pieds (9,72 m) environ et le dit étang environ un trait d'arc et demi de long (430 m), et demie (143 m) de largeur*

Dans la remontrance on retire certaines mottes ou autrefois fut situé et réédifié le château du dit lieu de Lannion à présent ruineux de laquelle motte de château les douves appartenant a partie baillée à rente à Rolland de Clisson. ... la dite chaussée (de l'étang) nommé entiennement Mauni environ demie (143 m) trait d'arc et de haut 30 pieds (9.72 m) Confirmation des droits en 1577, Louis XII, en 1607, Henri IV, non plus que la réformation de 1677¹⁰.



1 : Cadastre 1826.



2 : La superficie de l'étang était de l'ordre de 26 ha.



3 : Vue des maisons se trouvant au « Pont de Viarmes » donnant à l'ouest. Le tiret en caractères gras indique le niveau qu'atteignait la chaussée de l'étang de Pen-ar-Stang. (avec le concours de Liliane Le Gac)

¹⁰ Archives Départementales des Côtes-d'Armor, 20 G, boîte n°5.